

(N^o 90.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1859.

Rapport de la Commission de la Justice chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département de la Justice un crédit provisoire de 400,000 francs, pour la continuation de l'église monumentale de Laeken.

(Voir les N^{os} 73 et 192 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DELLAFAILLE, le Baron D'ANETHAN, LONHIENNE
et le Baron GILLÈS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement ayant demandé un subside de fr. 450,000 pour la continuation de ce monument, la Chambre étant à la fin de sa session, n'a pas pu faire un examen approfondi de cette demande, et ne voulant pas entraver les travaux de construction, a voté une allocation de fr. 40,000.

Votre Commission, mue par les mêmes motifs, met à la disposition du Ministère de la justice, la somme de fr. 400,000.

Le Président,
D'ANETHAN.

Le Rapporteur,
Le Baron GILLÈS.